

Convention de volontariat

Entre

représenté par

ci-après dénommé « l'organisation »,

d'une part,

et

ci-après dénommé « le volontaire »,

lequel déclare être disposé à offrir ses services à l'organisation à partir du
pour une durée de au lieu d'exécution suivant

d'autre part,

il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Nature du volontariat

L'organisation fait appel au volontaire pour accomplir les tâches suivantes:

.....
.....

Article 2

Indemnisation

Les activités du volontaire sont exécutées à titre gratuit.

L'organisation:

rembourse intégralement les frais de déplacement à concurrence des frais occasionnés / à concurrence d'un forfait déterminé par l'organisation, dont une copie est remise au volontaire lors de la signature de la présente convention

rembourse partiellement les frais de déplacement à concurrence de

ne rembourse pas les frais de déplacement.

L'organisation rembourse intégralement au volontaire les frais que celui-ci supporte pour l'organisation et les frais nécessaires dans le cadre du volontariat, à concurrence du forfait déterminé par l'organisation, dont une copie est remise au volontaire lors de la signature de la présente convention¹.

¹ Le montant des indemnités perçues par le volontaire pour l'ensemble de ses activités ne peut pas excéder certains montants – [voire Chiffres-clés](#)).

Article 3

Responsabilité du volontaire

Le volontaire ne peut être tenu responsable de dommages éventuels qu'en cas de dol, de faute grave ou de faute légère présentant un caractère habituel.

Il agit toujours de bonne foi et s'engage à signaler tout accident dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 24 heures au responsable (local) de l'organisation.

Article 4

Assurance

L'organisation contracte pour le volontaire une assurance couvrant les risques suivants:

- tous les accidents pouvant être classés dans la catégorie « accidents de travail » ou « maladies professionnelles » dans le cadre d'un contrat de travail;
- la responsabilité civile.

Un document reprenant les données concrètes de cette assurance est remis au volontaire pour la signature de la présente convention.

Fait à le, en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du volontaire,

Signature de l'organisation,

Pour accord (mention manuscrite),

Pour accord (mention manuscrite),